

## Inscription à la formation postgrade Check-list

Voici la liste des documents à avoir sous la main lors de votre demande d'inscription à la formation postgrade en pharmacie d'officine via la [plateforme de formation](#) (les demandes d'inscription envoyées par email ou courrier postal ne sont pas prises en considération). Pour plus de précisions quant au processus d'inscription, veuillez vous référer directement au guide de la formation postgrade sur ce [lien](#).

- Une copie du diplôme fédéral de pharmacien-ne ou attestation de reconnaissance de votre diplôme de pharmacien-ne étranger par la Commission des professions médicales (MEBEKO)
- Une attestation de travail actuelle de votre employeur (établissement de formation postgrade) **datée de maximum 6 semaines**.

**ATTENTION** : une demande d'inscription **ne peut pas être faite pour une date ultérieure**.  
Exemple : si vous commencez à travailler dans l'établissement de formation postgrade dans 2 mois, vous ne pouvez pas soumettre une demande maintenant. Vous devez attendre le début de votre activité.

- Avoir le numéro FPH du/de la formateur/-trice et le numéro SSPh de la pharmacie (établissement de formation).  
Avoir les informations (nom, prénom, adresse email) du/de la responsable de l'établissement de formation. *(Veuillez noter qu'il/elle recevra un message à l'adresse électronique que vous indiquez afin de confirmer cette dernière)*
- Le formulaire de « demande de reconnaissance de l'établissement de formation » **signé par LES DEUX parties**.
- Le formulaire de « demande de reconnaissance du formateur » **signé par LES DEUX parties**.

### ATTENTION

La formatrice ou le formateur doit impérativement valider la demande **sur la plateforme de formation FPH** pour qu'elle soit transmise au secrétariat FPH Officine.  
Lorsque les documents sont en ordre, après la validation de la formatrice ou du formateur et après la validation de l'inscription (dossier complet) par le secrétariat FPH Officine, vous aurez accès à votre dossier de formation postgrade. C'est la date du dossier complet et validé (formateur/-trice et secrétariat) qui sera considérée comme le début de la formation postgrade, après expertise et validation par les diverses commissions.

Nous attirons votre attention sur le fait que des documents importants sont mis à votre disposition sur notre site internet <https://www.fphch.org> sur la page « formation postgrade en pharmacie d'officine ». Nous restons également à votre disposition pour vous aider tout au long de votre formation à l'adresse [wb-fp@fphch.org](mailto:wb-fp@fphch.org).